



MAIRIE  
de  
**MONTCENIS**  
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT  
**D'AUTUN**

**Téléphone : 03.85.55.35.01**  
**Télécopie : 03.85.55.21.30**  
mairiemontcenis@wanadoo.fr  
Code Postal 71710

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du samedi 4 juillet 2020

**Présents :** Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur SOUBIRANT, Madame JURY POMPA, Monsieur BALAGUER, Monsieur ESLING, Madame MACHURON, Monsieur NUGUES, Monsieur DEGUEURCE, Madame BOUTHIERE, Monsieur DUCROUX, Monsieur CALARCO, Madame PAILLARD, Madame PRIOR,

**Ont donné pouvoir :** Monsieur LOPES donne pouvoir à Monsieur BUISSON, Madame FREITAS DA MOTA donne pouvoir à Monsieur SOUBIRANT, Madame RODET-BOUSSUGE donne pouvoir à Madame DEGRANGE, Madame JULIEN donne pouvoir à Madame BOUTHIERE,

**Absent(s) excuse(es) :** /

**Absent(s) non excusé(es) :** Monsieur BORSOI,

**Secrétaire de séance :** Madame MACHURON

Monsieur le Maire, Thierry BUISSON, ouvre la séance à 8 H 40.

Appel des membres du Conseil.

Approbation du Procès-Verbal du 15 juin 2020,

Madame Machuron précise qu'elle n'est pas inscrite dans la commission affaires scolaires, périscolaires et jeunes après vérification auprès de Madame DEGRANGE, Madame Machuron n'était pas sur la liste des prétendants à ladite commission. Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 15 juin 2020 voté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

**1) Indemnités du Maire et des Adjointes :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en date du 15 juin 2020, Monsieur le Sous-Préfet d'Autun demande le retrait de la délibération n° 2020-05-23-E qui aurait dû être accompagnée d'un tableau annexe.

Monsieur le Maire explique que vu l'article L 2123-20-1,III, du code générale des collectivités territoriales prévoit que toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres du conseil municipal doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il convient de retirer la délibération n° 2020-05-23- E afin de pour reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire expose que vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 et L 2123-20-1,III, du Code des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1983 relatif aux indices de la fonction publique,

Monsieur le Maire explique que le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être perçue par le Maire est de 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'indemnité susceptible d'être perçue par les Adjointes est de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Article 1 : Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 13.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 12.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 12.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 12.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'annexe relatant les indemnités de fonctions des élus sera annexée à la présente délibération.

**Article 2 : Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité**

**DECIDE** de retirer la délibération n° 2020-05-23 E

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer les taux mentionnés ci-dessus, et inscrits au tableau en annexe,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à inscrire les crédits correspondants aux budget

**ANNEXE**

<b>INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS</b>		
<b>FONCTION</b>	<b>Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT en Euros</b>
MAIRE	51.60 %	2 006.93
1 <sup>er</sup> ADJOINT	19.80 %	770.10
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	13.00 %	505.62
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	12.00 %	466.72
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	12.00 %	466.72
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	12.00 %	466.72
1 <sup>er</sup> CONSEILLER DELEGUE	3.00 %	116.68
2 <sup>ème</sup> CONSEILLER DELEGUE	3.00 %	116.68
3 <sup>ème</sup> CONSEILLER DELEGUE	3.00 %	116.68

**2) Autorisation de recrutement d'agents saisonniers :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité son créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de nombreux travaux pendant la période estivale nécessaire à l'entretien des bâtiments et espaces publics, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires soit 20/35<sup>ème</sup> dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les recrutements sont effectués auprès des jeunes né(e)s en 2002 et 2003 pendant la période allant du 6 juillet 2020 au 31 août 2020.

Les jeunes seront recrutés sur le grade d'adjoint technique de catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice Majoré 327.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le maire

**DECIDE** d'autoriser monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

**Décision du Maire** : DEC2020-06-16-A : Location de garage – Cours des Ursulines – à M. SOUBIRANT Gilles,  
DEC2020-06-29-A : Commande de masques en tissus. Autorisation de signature d'un avenant à la convention de groupement de commande avec la C.U.C.M,

**Questions diverses** : /

Monsieur le Maire lève la séance à 9 H 30.

La secrétaire de séance,



J. MACHURON

Le Maire,



T. BUISSON